

Sébastien BRAULT  
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes*

## **TRANSFORMATION de la société SARL A.R.T. - AMBULANCES**

**Capital 200 000 €**

**Siège Social : 88, rue Rabelais**

**79100 - THOUARS**

**RCS NIORT 307 012 716**

---

**en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**TRANSFORMATION de la société  
SARL A.R.T. - AMBULANCES**

**Capital 200 000 €**

**Siège Social : 88, rue Rabelais**

**79100 - THOUARS**

**RCS NIORT 307 012 716**

**en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 841 K€, un bénéfice net de 38 K €, des capitaux propres de 318 K €, dont un capital social de 200 000 € et un endettement bancaire de 57 K€.
- Depuis l'arrêté des comptes du 30 septembre 2024 et jusqu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

#### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par des tests les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.



## Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, tel qu'il est soumis au vote de l'associé unique, ne stipule aucun avantage particulier au bénéfice d'un associé ou d'un tiers.

**Fait à Angers  
Le Commissaire à la Transformation**

Signé par Sébastien Brault  
Le 17/02/25

ID: tx\_JLPEzQqo4kAW



**SAS G/AUDIT  
Représentée par Sébastien BRAULT  
Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale Ouest Atlantique**

